



Séance du 12 décembre 2016 à 19 heures
Commune de CAHORS – ESPACE DES Congrès

Aujourd'hui, sept novembre deux milles seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de CAILLAC –Salle des Fêtes

Etaient présents :

59 titulaires dont 2 possédant une procuration
10 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES
ST DENIS CATUS
ST GERY
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève,
Mme LASFARGUES Geneviève, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, Mme BOUIX Catherine, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. CANCEIL Philippe,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
Mme VANBESIEEN Joëlle, M. MOUGEOT Jean-Paul,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. DIOT Fabrice,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. GILES Jérôme,

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
CAILLAC
CIEURAC
COURS
FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LHERM
MECHMONT
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. PONS Stéphane,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

18 titulaires - 17 suppléants

• TITULAIRES :

CAHORS

M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme HAUDRY Sabine, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,

CAILLAC

M. TILLOU José,

FONTANES

Mme VALETTE Roselyne (procuration donnée à M. MOLINIE),

LABASTIDE MARNHAC

M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,

LHERM

M. VIVIER Jean-Luc,

MERCUES

Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

MONTGESTY

M. GALTHIE Jean-Noël,

PONTCIRQ

M. CHATAIN Thierry,

PRADINES

Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,

ST CIRQ LAPOPIE

M. MIQUEL Gérard,

TRESPoux-RASSIELS

M. LAVAU Pascal (procuration donnée à M. DIOT),

• SUPPLEANTS :

BOUZIES

Mme MARMIESSE Yvette,

CABRERETS

M. PAULIN Peter,

CALAMANE

M. FAURE Jean-Pierre,

FRANCOULES

M. COMBET Gil,

GIGOUZAC

M. OUVRARD François,

LAROQUE DES ARCS

M. BONNEMERE Jean-Claude,

LES JUNIES

M. BARDINA Fabien,

MAXOU

M. CHASTAGNOL Gérard,

MONTGESTY

M. LEFEBVRE Jean-Yves,

NUZEJOULS

M. BESSEDE Arnaud,

PONTCIRQ

M. SOULIER Yves,

ST CIRQ LAPOPIE

M. DECREMPS Frédéric,

ST DENIS CATUS

M. RAFFY Bernard,

ST GERY

M. BERNIOT Pierre-Jacques,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. BONNET Frédéric,

VALROUFIE

M. NICOLAON Patrick,

VERS

M. DESROQUES Alain,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Médard

A été adopté à la majorité

2 abstentions : M. MAFFRE Jean-Luc et Mme RIVIERE Brigitte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 12 décembre 2016
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Sandrine BINARD
Service : Planification

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Médard

Mesdames, Messieurs,

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour.

En date du 7/12/2015, le Conseil communautaire du Grand Cahors a décidé d'achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saint Médard et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), après accord du Conseil municipal de Saint Médard en date du 25/11/2015.

La commune de Saint Médard a prescrit la révision de son POS et sa transformation en PLU en date du 13/10/2011.

Elle a débattu de son Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 26/09/2013 et 16/10/2014.

Elle a tiré le bilan de la concertation en date du 17/11/2015 puis arrêté son projet de PLU en date du 17/11/2015.

Le dossier de PLU arrêté a été notifié, avant enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme (articles L132-7 et L132-9) à compter du 18/11/2015. Certaines d'entre elles ont fait part de leur avis favorable au projet avec quelques observations. Pour les prendre en compte, il est proposé d'ajuster le projet de PLU arrêté. Le détail de ces observations et des ajustements du projet est précisé dans l'**annexe n° 1 de la présente délibération**.

Puis le projet de PLU a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 13/09/2016 au 14/10/2016 inclus, conformément à l'arrêté du Président du Grand Cahors en date du 16/08/2016, prescrivant l'ouverture de cette enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur a transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors, en date du 10/11/2016, son rapport d'enquête et ses conclusions. Il a émis un avis favorable sur le projet de PLU avec deux recommandations.

Plusieurs observations et requêtes de particuliers ont été formulées pendant l'enquête publique. Pour les prendre en compte, il est proposé de procéder à quelques ajustements

du projet de PLU arrêté. Les observations et requêtes et les ajustements du projet sont précisés dans l'**annexe n° 2 de la présente délibération**.

Les ajustements du projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ont été présentés aux membres du Conseil municipal de Saint Médard, réuni en date du 30/11/2016. Celui-ci a donné un avis favorable au projet de PLU prêt à être approuvé.

Le projet de PLU de Saint Médard prêt à être approuvé et les annexes n° 1 et 2 de la présente délibération ont également été présentés aux maires du Grand Cahors, lors de la conférence intercommunale des maires réunie en date du 07/12/2016.

Par ailleurs, il est précisé que le projet de PLU de Saint Médard a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale en date du 18/02/2015.

Il a également fait l'objet d'une dérogation au titre de l'article L122-2 du Code de l'urbanisme (articles L142-4 et L142-5 à compter du 01/01/2016), accordée par le Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, en date du 04/02/2016.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, par mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Médard, en date du 25/11/2015, donnant son accord à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors pour achever la procédure de révision du plan d'occupation des sols de Saint Médard et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors, en date du 7/12/2015, décidant d'achever la procédure de révision du plan d'occupation des sols de Saint Médard et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19, L153-21 et L153-22, R153-20 et R153-21,

Vu le plan d'occupation des sols de Saint Médard approuvé le 24/06/1996, mis à jour le 01/04/2009,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Médard prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de Saint Médard et sa transformation en plan local d'urbanisme, en date du 13/10/2011,

Vu les débats organisés au sein du conseil municipal de Saint Médard sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), en dates du 26/09/2013 et 16/10/2014,

Vu la dispense d'évaluation environnementale accordée par l'autorité environnementale en date du 18/02/2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Médard tirant le bilan de la concertation, en date du 17/11/2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Médard arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de Saint Médard, en date du 17/11/2015,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté, en application des articles L123-9, L123-16 et R123-17 du Code de l'urbanisme (articles L153-16, L153-17, L153-18, R153-4, R153-6, R153-7 à compter du 18/11/2015),

Vu la dérogation à l'article L122-2 du Code de l'urbanisme (articles L142-4 et L142-5 à compter du 01/01/2016), accordée par le Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, en date 04/02/2016,

Vu les ajustements du projet pour prendre en compte les avis et observations des personnes publiques associées et consultées, exposés dans l'**annexe n° 1 de la présente délibération**,

Vu l'arrêté du Président du Grand Cahors en date du 16/08/2016, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13/09/2016 au 14/10/2016,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable avec deux recommandations, transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors, en date du 10/11/2016,

Vu les ajustements du projet pour prendre en compte les observations du public et du commissaire enquêteur, exposés dans l'**annexe n° 2 de la présente délibération**,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Saint Médard, en date du 30/11/2016, sur les ajustements du projet arrêté, présentés dans les annexes n°1 et 2 de la présente délibération,

Vu la conférence intercommunale des maires du Grand Cahors, réunie en date du 07/12/2016,

Vu le projet de plan local d'urbanisme de Saint Médard, prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées donnent lieu à certains ajustements du projet de plan local d'urbanisme, lesquels sont exposés dans l'**annexe n° 1 de la présente délibération**,

Considérant que les observations formulées par le public pendant l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnent lieu à certains ajustements du projet de plan local d'urbanisme, lesquels sont exposés dans l'**annexe n° 2 de la présente délibération**,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier exposés dans les **annexes n° 1 et n° 2 jointes à la présente délibération**, pour prendre en compte les observations des personnes publiques associées, celles formulées par le public pendant l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
- DECIDE d'approuver le projet de plan local d'urbanisme de Saint Médard tel qu'il est annexé à la présente.
- DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - . sera transmise à Madame la Préfète du Lot,
 - . fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et à la mairie de Saint Médard, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Lot,

- . sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales,
 - . sera exécutoire un mois suivant sa transmission à Madame la Préfète du Lot, si celle-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées.
- DIT que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de Saint Médard est tenu à la disposition du public à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue Wilson, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la mairie de Saint Médard, Le Bourg, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

